

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 novembre 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 21 novembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-76

#### Objet : Attribution de subvention aux associations

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (10)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)**

**Membre absent excusé : (1)**

Monsieur F. BOUCHE.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)**

Monsieur P. HADDAD.

**Monsieur DARAGON expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 14 novembre 2023,

#### **Contexte**

Dans l'optique de développer la collecte séparable et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution de subventions aux associations le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux, qui deviennent des relais, afin de sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution aux associations pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- Subvention liée à une « collecte solidaire », qui accorde un montant en fonction des tonnages d'emballages collectés lors d'un évènement ;
- Subvention liée à un « projet », qui accorde un subventionnement en fonction du projet présenté par l'association.

Pour l'année 2023, les lignes budgétaires allouées sont de 15 000€ pour les collectes solidaires et de 20 000€ pour les projets.

Pour l'année 2024, il a été décidé de rationaliser les demandes de subventions, en organisant une seule commission d'attribution dans l'année, comme cela se pratique dans les majorités des communes. Ainsi, les demandes pour l'année 2024 devaient se faire sur la fin d'année 2023, afin de laisser plus de temps aux associations pour mener les projets proposés et avoir une meilleure visibilité au niveau du budget dédié au subvention aux associations. Les associations recensées dans nos bases de données ont ainsi été informées de ce changement de fonctionnement.

Commission d'attribution des subventions – séance du mardi 14 novembre (Procès-verbal de la commission d'attribution joint en annexe)

- Subventions aux associations

Lors de la commission du mardi 14 novembre, un dossier a été déposé pour l'année 2023 et six dossiers pour l'année 2024 :

- Pour la fin d'année 2023 : association Inven'Terre
- Pour l'année 2024 : associations Inven'Terre, Vitazik à Rocquemont, La case, Récréatif, Repart, Bam emplois service

Conformément au règlement d'attribution des subventions, qui autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % maximum de son montant global, la commission de subvention aux associations a répondu aux demandes de subventions de la façon suivante :

- L'association « Inven'Terre », domiciliée à Sarcelles, bénéficiera de 2500 € de subvention, au titre de l'année 2023 et 6000€ au titre de l'année 2024. Ces subventions sont destinées aux actions de sensibilisation au compostage et à la consommation responsable, qu'elle mène auprès des habitants de Sarcelles particulièrement. Cette association a pour objectif la sensibilisation à l'écologie auprès des habitants.
- L'association « Vitazik à Rocquemont », domiciliée à Luzarches, bénéficiera de 3000 € de subvention pour l'organisation de son festival de musique. Artistes, bénévoles et spectateurs sont sensibilisés au tri, au réemploi, au gaspillage alimentaire et au compostage, grâce à la politique éco-exemplaire de l'événement en matière de réduction et de tri des déchets.
- L'association « La Case », domiciliée à Villiers-Le-Bel, bénéficiera d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation des projets « Rallye des Solidarités », « Village des ODD (objectifs développement durable) », « Kennedy se met au vert » et « Nettoyage de printemps à Sarcelles ». Ces projets ont pour objectifs de sensibiliser les publics scolaires (des classes de niveau CP aux étudiants du supérieur), les jeunes adultes et le grand public, dans une moindre mesure, aux enjeux du développement durable.
- L'association « Récréatif », domiciliée à Moisselles, bénéficiera d'une subvention de 1200 € pour le déploiement d'actions de sensibilisation auprès des seniors, autour des thématiques du recyclage et du réemploi des textiles. L'association a déjà sensibilisé ses adhérents au tri et au compostage les années précédentes.
- L'association « REPART », domiciliée à Puiseux-en-France, bénéficiera d'une subvention de 1320 € pour l'organisation de cinq Repair' cafés, une conférence sur les déchets, et le montage d'une convention avec les autres Repair' cafés du Val d'Oise.
- L'association « Bam emplois services », domiciliée à Bouffémont, bénéficiera d'une subvention de 3 000 € maximum. S'agissant d'une collecte solidaire, cette dernière dépend des tonnages collectés lors du maxi-cross de Bouffémont, les 3 et 4 février 2024. Pour rappel, 10 € sont attribués à l'association, par kilogramme d'emballages et papiers collectés, le jour de l'événement.

- Subventions Téléthon

Le taux de collecte des emballages en verre reste un levier d'amélioration des performances du Sigidurs. Pour cela et comme chaque année, nous proposons aux membres du Bureau syndical d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association AFM Téléthon. En échange, les associations ou les communes, agréées AFM Téléthon qui proposent un projet, s'engagent à sensibiliser au tri des emballages en verre.

Cette subvention sera accordée en fonction des tonnages récupérés pendant le mois de décembre. Pour rappel, pour chaque tonne de verre d'emballage collectée, 150 € sont versés à l'AFM Téléthon.

Pour cette année, les porteurs de projet sont Force 95 à Saint-Brice-sous-Forêt, Le Thill'action au Thillay et la commune du Mesnil Aubry.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à une « collecte solidaire » d'un montant de :
  - o 3000 € pour l'association « BAM emplois services » au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à un « projet » d'un montant de :
  - o 2500 € pour l'association « Inven'terre » au titre de l'année 2023 ;
  - o 6000 € pour l'association « Inven'terre » au titre de l'année 2024 ;
  - o 3000 € pour l'association « Vitazik à Rocquemont » au titre de l'année 2024 ;
  - o 10 000 € pour l'association « La Case » au titre de l'année 2024 ;
  - o 1200 € pour l'association « Récréactif » au titre de l'année 2024 ;
  - o 1320 € pour l'association « REPART » au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de :
  - o 20 000 € en faveur de l'AFM Téléthon au titre de l'année 2023 ;
- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Visa

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité syndical.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Jean-Claude GENIÈS,**  
*Président du Sigidurs*



**Cyril DIARRA,**  
*Secrétaire de séance*

Acte exécutoire le 28/11/23 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 28/11/23)